



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 22 octobre 2025

PV n°8 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM. José Roméro, José De Jesus, Louis Finance

Excusée : Mme Christelle Schroder.

Contrôle des feuilles de matchs.

D1 11Teamsports

Réclamation d'après match

Match n° 53843730 EBBE 2 / GONTAUD du 18.10.2025 à 19h00

Considérant que le club de Gontaud porte une réclamation sur la participation des deux (2) joueurs de l'équipe de l'EBBE inscrits sur la feuille de match en objet et susceptibles d'avoir participé au dernier match avec leur équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Considérant les dispositions de l'article 167, alinéa 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football selon lesquelles : « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club si celles-ci ne jouent pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »,

Considérant qu'aux termes de l'article , 15.3, des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne: « Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Départemental avec la première équipe réserve de leur club. »,

Pour l'application de cette disposition, les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 167.2 des RG de la FFF.

Considérant que l'équipe supérieure de l'EBBE, évoluant en Championnat Seniors Régional 1, ne jouait ni le même jour, ni le lendemain et qu'il faut donc se reporter à la dernière rencontre officielle de cette équipe qui jouait le 11.10.25 le match de Coupe de France EBBE 1 / LEGE CAP FERRET.

Considérant qu'après comparaison de la Feuille de Match Informatisée de l'équipe supérieure lors de sa dernière rencontre officielle le 11.10.25, avec celle de la rencontre Seniors D1 précitée, il apparaît que deux joueurs sont entrés en jeu lors de cette rencontre,

M. LIBEAU Adam, a participé à celle en litige le 18.10.25, Considérant que M. Libeau Adam, né en 2004 et donc âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison sportive en cours, est entré en jeu à la 91ème minute de jeu face à l'équipe de Lege Cap Ferret en Coupe de France,

M. MOUTAOUKIL Imad, a participé à celle en litige le 18.10.25, Considérant que M. Moutaoukil Imad, né en 2004 et donc âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison sportive en cours, est entré en jeu à la 67ème minute de jeu face à l'équipe de Lege Cap Ferret en Coupe de France

Considérant que l'équipe de l'EBBE 2, évoluant en Seniors D1, est la première équipe réserve du club et que le match en litige est bien une rencontre de championnat départemental, Par ces motifs, la Commission dit la réclamation d'après match non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

D3 Action Télécom Poule B et D4 Vini Prim

Horaire

L'éclairage du club de **Ste Livrade** étant en cours de classement, les matchs se joueront le dimanche pour les deux équipes jusqu'à fin novembre.

Coupe Georges Parade Intersport Agen Boé

Courrier

Courrier du club de Saint Maurin, la commission prend acte de leur souhait de ne pas participer à la Coupe G. Parade.

Le Président

J. Roméro